

ARRÊTÉ N°511/2026
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE DES COMMERCES
LES DIMANCHES 29 NOVEMBRE, 6, 13 et 20 DECEMBRE 2026
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WINTZENHEIM

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2542-2 ;

VU le code du travail, et notamment ses articles L.3134-1, L.3134-2 et L.3134-4 relatifs au repos dominical et aux jours fériés dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;

VU le statut départemental relatif à l'ouverture des exploitations commerciales les dimanches et jours fériés dans le Haut-Rhin, adopté par délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin du 3 février 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2017 portant autorisation de déroger au repos dominical et aux jours fériés pour certaines catégories d'exploitations commerciales dans le département du Haut-Rhin ;

VU l'accord collectif territorial du 6 janvier 2014 relatif aux contreparties accordées aux salariés travaillant le dimanche et les jours fériés dans le cadre des dérogations au repos dominical dans le secteur du commerce dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, étendu par arrêté ministériel du 15 juillet 2014, et son avenant n° 1 du 29 avril 2016 ;

VU la demande formulée par les commerçants de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.3134-4 du code du travail, la durée du travail des salariés dans les exploitations commerciales peut être portée jusqu'à dix heures pendant les quatre dernières semaines précédant Noël ; que les dimanches 29 novembre, 6, 13 et 20 décembre 2026 sont compris dans cette période ;

CONSIDÉRANT que la période précédant les fêtes de fin d'année constitue chaque année une période de forte activité commerciale, accrue à Wintzenheim par l'affluence liée aux marchés de Noël de l'agglomération colmarienne, et que ces circonstances locales rendent nécessaire une activité accrue des commerces de détail ces dimanches ;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des commerces ces dimanches répond à la demande de la clientèle et contribue au maintien de l'attractivité du commerce de proximité, dans des conditions équivalentes à celles des communes voisines ;

ARRETE

- Article 1 :** Les exploitations commerciales de vente au détail, alimentaires et non alimentaires, situées sur le territoire de la commune de WINTZENHEIM sont autorisées à ouvrir au public et à employer du personnel les dimanches 29 novembre, 6, 13 et 20 décembre 2026, de 10 h 00 à 18 h 30.
- Article 2 :** Les exploitations commerciales de vente au détail alimentaires situées à WINTZENHEIM sont, en outre, autorisées à employer du personnel à compter de 8 h 30, soit 1 h 30 avant l'ouverture au public, en vue de l'achalandage des rayons et de la mise en place des produits frais et périssables. En tout état de cause, la durée de travail de chaque salarié ne peut excéder dix heures au cours de chacun de ces dimanches.
- Article 3 :** Les exploitations commerciales déjà autorisées à ouvrir au public et à employer du personnel les dimanches en application du statut départemental du 3 février 2017 ou de l'arrêté préfectoral du 21 février 2017 précités peuvent faire application du présent arrêté ; la durée totale d'emploi du personnel résultant du cumul de ces dérogations ne peut toutefois excéder dix heures par jour les dimanches mentionnés à l'article 1er.
- Article 4 :** Les autorisations prévues aux articles 1er à 3 sont accordées sous réserve du respect des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles relatives à la durée du travail, aux repos quotidien et hebdomadaire et à la rémunération, et notamment des contreparties (majoration de salaire et repos) prévues pour le travail des dimanches de l'Avent par l'accord collectif territorial du 6 janvier 2014 et son avenant n° 1 du 29 avril 2016.
- Article 5 :** Seuls des salariés volontaires peuvent être employés les dimanches mentionnés à l'article 1er, conformément aux stipulations de l'accord collectif territorial du 6 janvier 2014. Aucun salarié ne peut être astreint à travailler ces dimanches et le refus de travailler le dimanche ne peut justifier aucune mesure défavorable à son égard.
- Article 6 :** Les horaires de travail modifiés du fait de l'ouverture des commerces les dimanches mentionnés à l'article 1er sont affichés sur les lieux de travail et communiqués, préalablement à leur mise en œuvre, à l'inspection du travail (DREETS Grand Est – Unité départementale du Haut-Rhin).
- Article 7 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Maire de Wintzenheim ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg, conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative. Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.
- Article 9 :** La Directrice générale des services, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de WINTZENHEIM-INGERSHEIM le chef de service de la police

municipale de WINTZENHEIM et la Brigade Verte du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sous forme électronique sur le site internet de la commune, affiché en mairie et transmis au représentant de l'État dans le département.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Préfet du Haut-Rhin (contrôle de légalité) ;
- Procureur de la République près le tribunal judiciaire de COLMAR ;
- DREETS Grand Est – Unité départementale du Haut-Rhin (inspection du travail) ;
- Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de WINTZENHEIM-INGERSHEIM ;
- Police municipale de WINTZENHEIM ;
- Brigade Verte du Haut-Rhin ;
- CCI Alsace Eurométropole ;
- Chambre de métiers d'Alsace ;
- Commerçants de Wintzenheim / auteurs de la demande.

Wintzenheim, le 16 octobre 2026

Le Maire,
Luca BASSO

Télétransmis en préfecture le : 22/10/26
Publié le : 22/10/26

